



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 340.../MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2023
DU 19/07/2023 PORTANT DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEMBRES DE QUELQUES COMITES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE, PROVINCE DU
SUD-KIVU ET VILLE DE KINSHASA, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, littéra B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n°22/10 du 04 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant le climat malsain qui règne à l'Institut Supérieur de Commerce de Bukavu suite à la mésentente entre les membres du Comité de Gestion ;

Considérant la nécessité de faire un réaménagement dans le comité de gestion de l'Université Pédagogique Nationale pour le rendre plus efficace ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) : 6-8, Boulevard Colonel TSHATSHI

B.P. : 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 990655797; +243 975964623; +243 819930963; E-mail : cabesurs_rdc@yahoo.fr

Considérant le décès du Directeur Général de l'Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kinshasa et la nécessité de mettre fin à la vacance ainsi créée ;

En attendant que soient prises les mesures d'application des dispositions légales relatives à l'élection des Recteurs et des Directeurs Généraux dans les Universités et Instituts Supérieurs Congolais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées Directeurs Généraux, les personnes ci-après :

I. INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE DE BUKAVU

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof KAMALA KAGHOMA	7.966.631 T

II. INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE KINSHASA

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof MUDOGO VIRIMA	7.750.722 A

Article 2 : Sont nommées Secrétaires Généraux Académiques, les personnes ci-après :

I. INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE DE BUKAVU

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof BALLYAHAMWABO TULINABO Christian	7.925.280 T

II. UNIVERSITE PEDAGOGIQUE NATIONALE

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof KASEREKA MWANAWAVENE	7.967.186 P

III. INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE KINSHASA

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof MAKETA TEVUZULA Vivi	7.937.954 A

Article 3 : Est nommée Secrétaire Général à la Recherche, la personne ci-après :

INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE DE BUKAVU

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof BENGÉYA MACHOZI	7.923.934 H

Article 4 : Est nommée Secrétaire Général Administratif, la personne ci-après :

UNIVERSITE PEDAGOGIQUE NATIONALE

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof MUBEDI ILUNGA Josué	7.751.531 V

Article 5 : Est nommée Administrateur du Budget, la personne ci-après :

UNIVERSITE PEDAGOGIQUE NATIONALE

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	KASSANGA CHALEMBA Jean-Paul	

Article 6 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **19** JUIL 2023

MUHINDO NZANGI BUTONDO

